

**DÉLIBÉRATION N°DL20240202 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DÉBATS SUR LE PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

**M. Axel DUGUA** expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLU et PLUi) doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. Il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du document. Ces grandes orientations sont une traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Il a été choisi, pour le PLUi en cours d'élaboration sur le territoire, le code de l'urbanisme n'en précisant pas l'ordre, d'organiser les débats en Conseils Municipaux en amont de celui en Conseil Communautaire. L'objectif de cette démarche est en effet de venir alimenter le débat en Conseil Communautaire des différents retours qui auront eu lieu dans les Conseils Municipaux.

Après ces échanges,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

**DÉCIDE :**

- **de prendre acte** de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUi.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*